

## **POINT D'INFORMATION DU COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL DU 3 OCTOBRE 2013**

La CFDT était représentée par Anne-Michèle VACHIER, Philippe HEDRICH, Martine BEAUVOIS.

○○○○○

### **BUDGET 2014**

Le plafond d'emploi pour le ministère est de 31 001 ETPT (-6 par rapport à 2013). Il se répartit en :

- ▶ 2 696 ETPT (+20) pour l'enseignement supérieur
- ▶ 14 819 ETPT (+222) pour l'enseignement technique avec création de 150 postes d'enseignants (dont 105 pour l'enseignement public)
- ▶ 4 547 ETPT (-32) pour le secteur sanitaire
- ▶ 8 939 ETPT (-216) pour l'administration centrale, les DRAAF/DAAF et DDT(M) ; avec 1 880 (-24) pour l'administration centrale et 6 035 (-192) pour les personnels permanents des DRAA /DAAF et DDT(M).

Le projet de budget prévoit 5 millions d'€ pour les mesures catégorielles, principalement en lien avec la déprécarisation et les mesures relatives à la catégorie C avec la mise en place de la nouvelle grille et le dispositif indemnitaire.

**La CFDT demande que des mesures de requalification puissent être également envisagées.**

Le SG confirme que les crédits qui n'auraient pas été utilisés en 2013, suite au retard dans la mise en œuvre de la nouvelle grille de la catégorie C, seront reportés en 2014.

A la demande des organisations syndicales, le SG indique qu'un bilan de la mise en œuvre de la déprécarisation sera établi pour 2013, et qu'aucun secteur ne sera a priori exclu pour la 2<sup>ème</sup> vague (2014).

Un groupe de travail spécifique au secteur de l'enseignement est prévu pour le 22 octobre.

**La CFDT déplore que le secteur de l'enseignement supérieur n'ait pas fait l'objet d'une offre suffisante de postes dans le cadre de la déprécarisation 2013 et souhaite un rattrapage en 2014.**

**Par ailleurs, la CFDT interpelle le SG sur l'affichage de la création de 30 « postes » d'assistants de vie scolaire et d'insertion au sein de l'enseignement technique agricole. Ce sont certes des emplois nouveaux financés par le budget, mais ce ne sont pas des postes de fonctionnaires.**

La DGER annonce un groupe de travail relatif à la prise en charge des assistants d'éducation : leur répartition régionale, leur prise en charge financière via le budget des établissements ou le fonds social lycéen. Elle considère qu'actuellement seul un agent satisfait aux conditions de déprécarisation.

A propos des crédits d'action sociale qui sont quasiment stables, **les représentants CFDT alertent sur le droit des agents à avoir accès à la médecine de prévention qui ne semble pas uniformément respecté, malgré un coût de la visite fixé dans la convention avec la MSA à 105€.**

○ ○ ○ ○ ○

## RÉPERTOIRE DES MÉTIERS

Cet outil décrit un très grand nombre de postes en détaillant en particulier les compétences. Il améliore la visibilité et la transparence. Il peut être intéressant pour un agent réfléchissant à des mobilités.

Il devrait permettre d'améliorer la clarté des fiches de postes.

**La CFDT, comme l'ensemble des syndicats, a salué le travail réalisé. Elle rappelle cependant que trop d'agents ont souffert d'une définition trop floue de leur poste de travail.**

Le répertoire a été actualisé, notamment sur l'aspect tendances d'évolution et complété pour les métiers présents dans les établissements publics : ASP, INAO, ONF, ODEADOM et FAM. Celui-ci est en ligne sur l'intranet et l'internet du ministère.

○ ○ ○ ○ ○

### L'ordre du jour comprenait également :

► un décret et un arrêté organisant la mise en œuvre d'astreintes à l'IGN qui a intégré les services de l'IFN ; la CFDT a voté en faveur de ces textes attendus par les collègues des services concernés

► un projet d'arrêté actualisant les BAP (branches d'activités professionnelles) pour le corps nouveau des techniciens de la filière formation recherche après intégration des corps de TEPETA et Techniciens de laboratoire ; ce texte doit être soumis à une concertation pour déterminer les conditions les plus favorables au recrutement (BAP H plutôt que BAP D envisagé dans le projet) ; ce texte devrait être représenté au CTM de novembre.

► un projet d'arrêté adaptant les conditions de nomination des inspecteurs généraux de l'agriculture à l'évolution retenue pour le corps des administrateurs civils ; la CFDT a voté pour.

○ ○ ○ ○ ○

## ÉLECTIONS 2014

En décembre 2014 auront lieu les élections pour les CT, les CAP et CCP.

Le SG indique qu'elles devraient conserver le même corps électoral qu'en 2011 et que le scrutin sera organisé avec des bulletins de vote sur papier. Un nouveau groupe de travail aura lieu le 12 novembre prochain.

○ ○ ○ ○ ○

## RÈGLE DES 3 ANS POUR LA MOBILITÉ

L'ensemble des organisations syndicales a dénoncé cette « règle » qui ne correspond pas à une disposition réglementaire mais à un principe retenu par l'administration pour la gestion de la mobilité. Le SG n'est pas favorable à l'abandon de ce principe mais réunira un groupe de travail pour énoncer les situations qui pourront conduire à des dérogations.

○ ○ ○ ○ ○

## QUESTIONS DIVERSES

A la suite d'une question diverse déposée par la CFDT, le SRH a transmis la réponse ci-dessous :

***QUESTION CFDT : Nous avons appelé votre attention sur le devenir des agents contractuels du FEADER.***

***La plupart des contrats de ces agents arrivent à échéance fin 2013 et nous sollicitons leur renouvellement, compte tenu des compétences acquises sur le FEADER.***

***Selon les informations qui nous ont été communiquées, des agents ont obtenu une prolongation de 4 mois, d'autres se sont vus tout simplement refuser ce renouvellement alors même que la situation de fin de programmation du FEADER semble critique.***

***Nous sollicitons donc votre intervention pour une meilleure prise en compte de la situation de ces agents, dans un contexte d'évolution du rôle MAAF sur ces dossiers, source de situations tendues dans de nombreuses régions.***

***Nous pensons que la prolongation de ces contrats serait de nature à faciliter cette période de transition et gage d'une fin de gestion plus sereine.***

**REPONSE DE L'ADMINISTRATION :** Le ministère porte une attention particulière à ces agents recrutés en "CDD FEADER".

Ceux-ci entrent bien dans le champ de la loi du 12 mars 2012 puisqu'ils ont été recrutés sur le fondement du décret du 17 janvier 1986, art. 4-2 (besoin permanent).

Par conséquent, dès lors qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité, ils peuvent se présenter aux concours réservés, Ils peuvent également être CDIés s'ils ont au moins 6 années de services publics au cours des 8 années précédant le 13 mars 2012.

Par ailleurs, les "CDD FEADER" ont été instaurés fin 2010 pour une période de 18 mois.

Compte tenu du contexte particulier du transfert vers le Conseil régional de l'autorité de gestion du FEADER pour la prochaine programmation, cette règle a été aménagée.

Ainsi, à titre exceptionnel, ces contrats pourront être prolongés quand les fonctions exercées par l'agent font partie de celles pour lesquelles un transfert d'agents vers le Conseil régional interviendra. De ce fait, l'agent concerné aura vocation à être transféré au Conseil Régional.  
Si cette condition est remplie, le contrat peut être prolongé avec une échéance de fin de contrat qui ne pourra dépasser le 1er juillet 2014.

○ ○ ○ ○ ○